



LE MÉDECIN TRAITANT

Généraliste ou spécialiste, il est votre médecin référent, qui actera les mesures préventives et soins médicaux nécessaires à votre état de santé. Il est tenu au secret médical.

C'est lui que vous consultez en premier lorsque vous tombez malade. Si votre état de santé le nécessite, il vous adressera vers le spécialiste le plus compétent et centralisera toutes les informations dans votre dossier.

SON RÔLE

- Il coordonne votre parcours de soin.
- Il centralise les avis des autres soignants.
- Il tient à jour votre dossier médical.
- Il établit :
 - les certificats médicaux (pratique sportive, invalidité, maladie professionnelle, etc.)
 - les arrêts de travail pour maladie ou accident du travail
 - les prolongations d'arrêt
 - les ordonnances pour les traitements médicaux (médicaments par ex)
- Il propose et prescrit les mi-temps thérapeutiques.



LE MÉDECIN DU TRAVAIL



Il est médecin spécialiste en médecine du travail. Son rôle est exclusivement préventif et sa mission est d'éviter toute altération de la santé du fait du travail.

Il est le conseiller de tous les acteurs de l'entreprise et connaît les postes et les conditions de travail.

Il est tenu au secret médical, au secret professionnel et au secret de fabrication. Il bénéficie d'une indépendance technique et médicale.

SON RÔLE

- Il participe à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des travailleurs.
- Il conseille l'employeur en participant à l'évaluation des risques et contribue à la veille épidémiologique et à la traçabilité.
- Il décide du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, qu'il réalise avec des professionnels de santé (infirmiers, collaborateurs médecins ou internes en médecine), qui exercent dans le cadre de protocoles et sous son autorité.
- Il détermine les avis d'aptitude ou d'inaptitude.
- Il émet des restrictions aux postes, donne son accord et organise les temps partiels thérapeutiques et peut prescrire des examens complémentaires nécessaires à la détermination de son avis, mais aucune ordonnance de traitement médical ni d'arrêt de travail.
- Il intervient également dans l'entreprise et participe aux actions de formation et d'information pour les salariés et les employeurs.



LE MÉDECIN CONSEIL

Le médecin conseil est le "conseiller technique médical" des caisses d'assurance maladie et est lié par le secret médical.

SON RÔLE

Il rend des avis à la caisse d'assurance maladie dont il dépend sur :

- La durée de l'arrêt de travail en maladie ou en accident du travail
- La durée d'un arrêt de travail en temps partiel thérapeutique
- La stabilisation de la pathologie et le passage éventuel en invalidité (situation de maladie)
- Le diagnostic médical des maladies professionnelles
- La consolidation en accident du travail ou en maladie professionnelle et l'incapacité permanente
- Il peut proposer les temps partiels thérapeutiques

L'avis du médecin conseil en matière de reprise de travail ne dépend pas du poste de travail mais d'une capacité à exercer une activité rémunératrice quelconque.

Son avis s'impose à toutes les parties et peut être contesté dans une expertise médicale.